

BILAN CHSCT 2018



Podeliha 

Groupe ActionLogement

POUR LE DÉVELOPPEMENT LIGÉRIEN
DE L'HABITAT

I – PRESENTATION DE L'ENTREPRISE

1.1 - IDENTIFICATION

Raison Sociale : Podeliha
 Adresse : 13 rue Bouché Thomas – CS 10906 – 49009 ANGERS CEDEX 01
 Activité économique : Construction et Gestion de logements sociaux
 Code APE : 6820 A
 N° SIRET : 057 201 139 00029

1.2 – EFFECTIFS AU 31 DECEMBRE 2018

| | Cadres | | Agents de Maîtrise | | Employés Administratifs | | Personnel de proximité | | Ouvriers de Régie | | TOTAL | | |
|----------------|------------|------------|--------------------|-------------|-------------------------|-------------|------------------------|-------------|-------------------|------------|-----------|-----------|------------|
| | H | F | H | F | H | F | H | F | H | F | H | F | H+F |
| CDI | 20 | 18 | 29 | 51 | 15 | 64 | 42 | 32 | 30 | 2 | 136 | 167 | 303 |
| % total | 6,6 | 5,9 | 9,6 | 16,8 | 5 | 21,1 | 13,9 | 10,5 | 9,9 | 0,7 | 45 | 55 | 100 |
| CDD | 0 | 0 | 1 | 2 | 5 | 20 | 6 | 3 | 5 | 0 | 17 | 25 | 42 |

- Au cours de l'année 2018, il y a eu 39 embauches en CDI et 41 départs en CDI.

II – PRINCIPAUX INDICATEURS

2.1 – ACCIDENTS DU TRAVAIL

| | 2017 | 2018 |
|--|------|------|
| Nombre total des accidents survenus aux salariés | 39 | 48 |
| Nombre d'accidents déclarés à l'organisme de Sécurité Sociale | 39 | 48 |
| Nombre d'accidents déclarés puis refusés par la Sécurité Sociale | 9 | 19 |
| Nombre d'accidents avec un arrêt de travail : | 19 | 17 |
| - dont accidents de trajet | 2 | 8 |
| - dont accidents de déplacement | 0 | 3 |
| Nombre de rechutes « Accident du travail » acceptées par la Sécurité Sociale | 1 | 1 |
| Nombre de rechutes « Accident du travail » refusées par la Sécurité Sociale | 0 | 0 |

▪ **Taux de fréquence :**

$$\frac{\text{Nbre AT avec arrêt} \times 1\,000\,000}{\text{Nbre heures travaillées}}$$

2018 = $\frac{17 \times 1\,000\,000}{610\,219,75} = 27,86$

2017 = $\frac{19 \times 1\,000\,000}{616\,102,55} = 30,84$

$$\frac{X \times 1\,000\,000}{\text{Nbre heures travaillées}} = X \text{ (X avec rechute)}$$

2018 = $\frac{1 \times 1\,000\,000}{610\,219,75} = 1,64$

2017 = $\frac{1 \times 1\,000\,000}{616\,102,55} = 1,62$

▪ **Taux de gravité :**

$$\frac{\text{Nbre journées perdues par Incap tempo} \times 1\,000}{\text{Nbre heures travaillées}}$$

2018 = $\frac{368 \times 1\,000}{610\,219,75} = 0,60$

2017 = $\frac{728 \times 1\,000}{616\,102,55} = 1,18$

$$\frac{X \times 1\,000}{\text{Nbre heures travaillées}} = X \text{ (X avec rechute)}$$

2018 = $\frac{20 \times 1\,000}{610\,219,75} = 0,03$

2017 = $\frac{157 \times 1\,000}{616\,102,55} = 0,25$

| | 2017 | 2018 |
|--|------|------|
| Nombre d'incapacités permanentes (partielles ou totales) notifiées dans l'année | 0 | 0 |
| Nombre d'accidents mortels | 0 | 0 |
| Nombre d'accidents de travail dont ont été victimes les salariés d'entreprises extérieures travaillant pour Podeliha | 0 | 0 |

2.2 – CLASSEMENT PAR NATURE D'ACCIDENTS DU TRAVAIL

| Natures des lésions | Proximité | Régie | Siège | TOTAL |
|--|-----------|----------|-----------|-----------|
| Douleurs musculaires / articulaires / osseuses | 7 | 5 | 6 | 18 |
| Agressions | 10 | 1 | 1 | 12 |
| Coupures, piqûres, irritations | 5 | 3 | 3 | 11 |
| Traumatismes | 1 | 0 | 3 | 4 |
| Entorses | 1 | 0 | 1 | 2 |
| Plaies | 1 | 0 | 0 | 1 |
| Fractures | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Projections | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Intoxications | 0 | 0 | 0 | 0 |
| TOTAL | 25 | 9 | 14 | 48 |

2.3 – MALADIES PROFESSIONNELLES

- Nombre et nature des maladies professionnelles déclarées à la CPAM au cours de l'année : **2**
- Nombre de rechute en maladie professionnelle : **0**
- Nombre de salariés déclarés inaptes au travail : **1**

2.4 – DONNEES COMMUNES AUX ACCIDENTS ET AUX MALADIES

- Taux " Accidents du Travail - Maladies Professionnelles" de l'URSSAF au 31/12/2018 = 3,23 %. Depuis le 1^{er} janvier 2018, c'est un taux unique applicable à l'ensemble des collaborateurs.
- Cotisations « Accidents du Travail » versées en 2018 = 330 928 €

2.5 – ORGANISATION ET CONTENU DU TRAVAIL

- Effectif travaillant en équipe : **0**
- Effectif travaillant en tout ou partie la nuit : **0**
- Effectif travaillant en fin de semaine : **0**
- Effectif dont la rémunération est liée au rendement : **0**
- Personnel utilisé à des tâches répétitives : **0**
- Astreinte 2018 = **43** collaborateurs

III – MOYENS ET ACTIONS

3.1 – LE CHSCT

- Nombre de réunions :
 - ordinaires : **4**
 - extraordinaire : **1**
- Les membres du CHSCT n'ont pas effectué de visite de site en 2018
- Nombre de cas de mise en œuvre de la procédure prévue en cas de danger grave et imminent : **0**
- Nombre de cas de recours à un expert : **0**
- Nombre de représentants du personnel formés : **2**

Le 31 août 2018, Monsieur Jean-Camille GODINEAU, membre du CHSCT, a quitté la société pour cause de départ à la retraite.

Le 24 avril 2018, le collège spécifiquement composé des Délégués du Personnel et des membres du Comité d'Entreprise ont désigné Monsieur Stanislas FOURNIER (Collège Cadres et Agents de Maîtrise) pour le remplacer.

Le 13 août 2018, Monsieur Olivier PREVOT a donné sa démission en tant que membre du CHSCT.

Le 11 septembre 2018, le collège spécifiquement composé des Délégués du Personnel et des membres du Comité d'Entreprise ont désigné Monsieur Thierry QUENIVET (Collège Ouvriers et Employés) pour le remplacer.

A compter du 11 septembre 2018, les membres du CHSCT sont :

- Stanislas FOURNIER – Collège Cadres et Agents de Maîtrise
- Katia ROCHEREAU – Collège Employés et Ouvriers
- Dominique JANET – Collège Employés et Ouvriers
- Thierry QUENIVET – Collège Employés et Ouvriers

Le 18 septembre 2018, lors de la réunion du CHSCT, Madame Katia ROCHEREAU a été désignée Secrétaire du CHSCT et Monsieur Stanislas FOURNIER, Secrétaire adjoint.

L'article L. 4644-1 du Code du Travail oblige l'employeur à désigner un ou plusieurs salariés, membre ou non du CHSCT, pour prendre en charge les activités de protection et de prévention des risques professionnels de l'entreprise.

En accord avec les membres du CHSCT, Monsieur Stanislas FOURNIER est le référent santé-sécurité de l'entreprise.

Il a pour mission de participer à la mise à jour annuelle du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP), de proposer et de mettre en œuvre un plan d'actions annuel, d'informer les salariés sur l'hygiène et la sécurité au travail, de veiller à l'application des mesures d'hygiène et de sécurité conformément à la législation du travail, de gérer et d'analyser les accidents du travail pour une meilleure prévention et de contrôler mensuellement les défibrillateurs.

IV – ACTIONS MENEES EN 2018

4.1 – NOMBRE DE STAGIAIRES* PAR ACTION DE FORMATION

| Thèmes de Formation | Personnel de Proximité | Personnel de la Régie de Travaux | Personnel Administratif | TOTAL |
|---|------------------------|----------------------------------|-------------------------|-----------|
| Incendie / Evacuation | 51 | 25 | 4 | 80 |
| Habilitation électrique électricien | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Habilitation électrique non électricien | 11 | 2 | 18 | 31 |
| Recyclage habilitation électrique électricien | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Recyclage habilitation électrique non électricien | 14 | 2 | 15 | 31 |
| Les bases de l'électricité | 1 | 0 | 0 | 1 |
| Amiante | 0 | 0 | 0 | 0 |
| CHSCT + de 300 salariés | 0 | 1 | 1 | 2 |
| Sauveteur Secouriste du Travail | 0 | 1 | 1 | 2 |
| Recyclage Sauveteur Secouriste du Travail | 3 | 2 | 9 | 14 |
| Elagage | 0 | 0 | 0 | 0 |
| SST dans l'arbre | 0 | 1 | 1 | 2 |

| Thèmes de Formation | Personnel de Proximité | Personnel de la Régie de Travaux | Personnel Administratif | TOTAL |
|--------------------------------------|------------------------|----------------------------------|-------------------------|------------|
| Techniques de nettoyage | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Affûtage matériels des espaces verts | 0 | 3 | 1 | 4 |
| CACES 1 | 0 | 1 | 0 | 1 |
| Recyclage CACES 1 | 0 | 0 | 1 | 1 |
| Gestes et Postures | 10 | 6 | 0 | 16 |
| Prévenir et gérer les conflits | 0 | 0 | 10 | 10 |
| Mobilité | 53 | 0 | 32 | 85 |
| Management | 0 | 0 | 23 | 23 |
| | 143 | 44 | 116 | 303 |

* Un stagiaire = un salarié en formation.

4.2 – CONDITIONS DE TRAVAIL

- Le Document Unique d’Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) a été mis à jour en mars 2018. Il a été validé par les membres du CHSCT lors de la réunion du 15 mars 2018.
- Les Recueils des Consignes d’Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Service Régie de Travaux, du Personnel de Proximité et de la Direction du Développement et du Patrimoine ont été mis à jour. Ils ont été validés en 2017 par les membres du CHSCT puis transmis à la DIRECCTE et au Médecin du Travail.
- Les collaborateurs peuvent consulter le Document Unique d’Evaluation des Risques Professionnels et les trois Recueils des Consignes d’Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail en version électronique sur l’intranet, ou en version papier dans le bureau de chaque Assistante de Direction.
- Une procédure « Fortes chaleurs » a été créée. Elle a pour objectif la mise en place d’une organisation en adéquation avec une alerte « fortes chaleurs », qui se traduit essentiellement par l’aménagement des horaires et des activités. La procédure fait état des risques auxquels les salariés sont exposés et rappelle les mesures à prendre pour les éviter.
- Un parcours d’intégration pour les nouveaux collaborateurs a été créé. La procédure est mise en place depuis octobre 2018. Elle est activée pour tous les nouveaux collaborateurs en CDI et pour les CDD de plus de 6 mois.
- Une trousse à pharmacie est à disposition du personnel dans chaque bâtiment afin d’assurer les premiers soins. Des Sauveteurs Secouristes du Travail peuvent intervenir le cas échéant. Par ailleurs, une trousse à pharmacie est à disposition dans chaque ensemble immobilier, dans les véhicules mutualisés et les véhicules affectés aux Conseillers Techniques.
- Des malles d’équipement de protections individuelles sont à disposition des Chargés d’Action Sociale. Chaque mallette contient une combinaison, un nez de cochon, des gants et des sur-chaussures.
- L’accès aux lieux de travail pour les handicapés se fait facilement : rampes d’accès et ascenseurs. Pour l’un des collaborateurs de l’entreprise, une place de parking handicapé lui a été attribuée sur le parking rue de Beauval.

4.2.1 – AMELIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL DU PERSONNEL DU SIEGE

Achats de matériels et d'équipements :

- Achat d'une nouvelle voiture
- 2 armoires
- 2 micro-ondes
- 15 fauteuils de bureau
- 12 repose-pieds
- 10 lampes de bureau
- 1 paire de chaussures de sécurité
- 2 sacoches d'ordinateur
- 2 agrafeuses électriques
- 6 pupitres Vario sur table
- 5 souris verticales

4.2.2 – AMELIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL DU PERSONNEL DE PROXIMITE

Achats de matériels et d'équipements :

- 4 aspirateurs à eau et à poussière
- 18 nettoyeurs haute-pression (Karcher)
- 4 enrouleurs pour tuyaux
- 6 souffleurs à feuilles à dos
- 3 diables 3 roues
- 7 escabeaux 4 marches
- 1 chariot de ménage équipé
- 2 chariots pour les déchets
- 5 armoires
- 9 étagères

Achats de petits matériels :

- 10 casques audio
- 6 caisses à outils
- 5 enrouleurs électriques
- 4 cônes de signalisation
- 8 pinces attrape tout
- 13 rubans de balisage

4.2.3 – AMELIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL DU PERSONNEL DE LA REGIE DE TRAVAUX

- Remplacement de véhicules :
 - un pour les Agents Polyvalents
 - un pour les Jardiniers équipé d'un coffre de rangement et vestiaire
- Aménagement d'un véhicule avec équipements SORTIMO pour les Agents Polyvalents (aménagement intérieur du véhicule)
- Achat de 2 taille-haies pour les Jardiniers
- Achat d'un motoculteur
- Achat d'un outil de coupe de sol
- Achat de meuleuses sans fils pour les Agents Polyvalents

4.3 – PREVENTION INCENDIE – EVACUATION

- Les extincteurs sont en nombre suffisant, accessibles et vérifiés conformément à la réglementation.
- Les plans d'évacuation et consignes Sécurité - Incendie sont affichés sur les murs des couloirs et sur les portes de bureau ou des salles de réunion.
- En cas d'incendie, un signal d'alarme sonore peut à tout moment être déclenché et être audible, en tous points des bâtiments, pendant le temps nécessaire à l'évacuation du personnel.
- La salariée mal entendants est équipée d'un appareil vibrant, sonore et visuel qui l'informe en cas de déclenchement d'une alarme.

4.4 – SECURITE ET CONDITIONS DE TRAVAIL

- **Conditions de manutention manuelle des charges** : le problème de manutention manuelle des charges se pose essentiellement pour les personnels de la Proximité et de la Régie de Travaux. En 2018, 16 salariés ont suivi la formation « Gestes et Postures ». En outre, des informations sont faites régulièrement auprès des salariés pour les sensibiliser à l'évacuation des encombrants lourds qui risquent de les blesser.
- **Risques chimiques, cancérigènes et biologiques** - Les produits utilisés par les personnels de la Proximité et de la Régie de Travaux sont des produits conformes à la réglementation, et des fiches techniques existent. Tout au long de l'année et à l'arrivée de nouveaux collaborateurs, des sensibilisations à l'utilisation de ces produits sont faites.
- **Installations électriques** : Les ascenseurs situés dans les différents bâtiments sont vérifiés conformément à la réglementation. Les portes des armoires, qui comportent des pièces sous tension, sont fermées à clefs et celles-ci sont disponibles auprès du Chef de Service Maintenance. Les installations électriques du siège sont vérifiées tous les ans par l'entreprise SOCOTEC pour les bâtiments Aubance, Authion et la Régie de Travaux, et par l'entreprise APAVE pour le bâtiment rue de Beauval.
- **Habilitation électrique** : En 2018, 31 salariés ont suivi la formation « Habilitation électrique non électricien » et 31 salariés le recyclage « Habilitation électrique non électricien ».

- **Des chaussures de sécurité, des gants et / ou des vêtements de travail** sont fournis au personnel des Services Proximité et Régie de Travaux. Des casques et des chaussures de sécurité sont fournis au personnel se déplaçant sur les chantiers.

4.5 – SAUVETEURS-SECOURISTES DU TRAVAIL

- 40 collaborateurs sont titulaires du titre de Sauveteur-Secouriste du Travail.
- La prochaine session de recyclage, qui est obligatoire pour conserver le titre, est programmée en 2019.
- La liste des Sauveteurs-Secouristes à jour est affichée sur les panneaux d'affichage obligatoire.

4.6 – ACCIDENTS DU TRAVAIL

- Une déclaration d'accident du travail est transmise à la Direction des Ressources Humaines dès que survient un accident, à l'initiative de la hiérarchie du collaborateur accidenté.
- La société reste très vigilante et soucieuse des risques encourus par ses collaborateurs, et notamment par rapport au risque d'agressions verbales et/ou physiques. Afin d'aider les salariés qui subissent des agressions (verbales et/ou physiques) dans le cadre de leur activité professionnelle, une procédure d'accompagnement a été remise à chaque collaborateur en septembre 2014. Les salariés qui le souhaitent peuvent demander à être accompagnés par une psychologue du travail.
- Une procédure en cas d'agression physique ou verbale du personnel a été créée. Elle décrit la démarche à suivre dès qu'un collaborateur subit une agression verbale ou physique de la part d'un locataire ou d'une personne extérieure à la Société. Elle a été diffusée à l'ensemble du personnel en juillet 2017.
- Au cours de l'année 2018, l'accompagnement par une psychologue du travail a été proposé à 13 collaborateurs. Il y a 2 collaborateurs qui ont souhaité en bénéficier.

V – PROGRAMME DE PREVENTION ET ACTIONS 2019

- Poursuivre les actions de formation suivantes :
 - Manutention manuelle - Gestes et postures pour le personnel de la Proximité et de la Régie de Travaux
 - Habilitation électrique électricien ou non électricien : formation pour les nouveaux embauchés et formation d'actualisation des compétences (recyclage)
 - Incendie et recyclage incendie
 - Sauveteur-Secouriste du Travail : formation de maintien et d'actualisation des compétences (recyclage)
 - Recyclage Certiphyto – Utilisation décideur
 - Recyclage Certiphyto – Utilisation opérateur
 - Recyclage Permis CACES / mini-pelle
 - Elagage
 - Affûtage des lames des petits matériels d'espaces verts
 - Sécurité sur les chantiers
 - Formation AIPR Concepteur
 - Gestion des conflits et des situations difficiles
 - Formation Santé, Sécurité et Conditions de travail
 - Formation Management
- Organiser une après-midi festive avec l'ensemble des collaborateurs
- Mettre en place les visites de patrimoine
- Organiser des rencontres métier « Vie ma vie »
- Projet de mettre en place un Accord Qualité de Vie au Travail
- Assurer le soutien psychologique aux personnes agressées